



Résilier auto-entrepreneuriat pour ensuite toucher l'accre ?

Par **electrode**, le **08/04/2014** à **11:31**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse** Attention, je précise tout de suite que je tiens à rester dans la légalité. rnce pourquoi je prends soin de poser la question ici... rnrnvoilà mon plan de carrière : rnrn- pendant un an ou deux : je me teste en tant qu'auto entrepreneur rnrn- je fais une résiliation de ce statut rnrn- je demande à ma boîte une rupture conventionnelle pour ouvrir des droits au chômage rnrn- je demande l'aide ACCRE pour la création d'entreprise, étant donné que je ne serai plus considéré comme entrepreneur. rnrnma question est donc la suivante : rnrnEst ce légal ? Est ce faisable en pratique ? rnje crois savoir que pole emploi regarde de près au moment d'ouvrir des droits au chômage rnrnsi la personne n'était pas entrepreneur à l'époque... est ce qu'une résiliation du statut juste avant l'ouverture des droits au chômage ne risque-t-elle pas de gêner cette ouverture des droits ? rnrnMerci !!!